Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales

40 rue du Bourg – B.P. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX – Téléphone 0 821 803 055 – Télécopie 03 29 77 55 31

D.R.E.A.L.

Arrêté n° 2010 - 1999

Arrêté préfectoral de mise en demeure

Société PETITJEAN à BUZY-DARMONT

Le PRÉFET de la MEUSE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement- Livre V - Titre 1er, et notamment son article L. 514-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation, et notamment son article 10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3.319 du 17 janvier 1978 modifié, autorisant la société PETITJEAN à exploiter une usine de travail du bois et de fabrication de placards sur le territoire de la commune de BUZY-DARMONT ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008-223 du 31 janvier 2008 règlementant l'installation d'aspiration, de filtration et de stockage des poussières et copeaux de bois ;

VU les constats effectués par l'inspection des installations classées de la DREAL lors de la visite de contrôle de l'usine susvisée réalisée le 29 juillet 2010 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 20 août 2010 ;

CONSIDERANT que la société PETITJEAN n'a pas satisfait aux prescriptions réglementaires imposées pour l'exploitation de son usine de travail du bois et de fabrication de placards implantée sur le territoire de la commune de BUZY-DARMONT par les articles suivants :

- R. 512-33 du Code de l'Environnement, puisque les modifications apportées aux installations n'ont pas été portées à la connaissance du Préfet,
- 10 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié susvisé, puisque les produits stockés dans le local des colles ne sont pas placés sur rétention ;

CONSIDERANT les dangers et inconvénients générés par le non respect des dispositions précitées pour la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er - Champ de la mise en demeure

La société PETITJEAN, dont le siège social est situé au 4 rue de l'Eglise à BUZY-DARMONT (55 400), est mise en demeure de respecter les prescriptions réglementaires imposées pour l'exploitation de son usine de travail du bois et de fabrication de placards implantée sur le territoire de la commune de BUZY-DARMONT par les articles suivants :

- R. 512-33 du Code de l'Environnement en communiquant au Préfet, **sous deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté,** tous les éléments d'appréciation nécessaires pour estimer du caractère substantielle ou non des modifications apportées aux installations,

- 10 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié en justifiant auprès de l'inspection des installations classées, **sous trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté,** les dispositions mises en œuvre pour assurer la mise sur rétention des produits présents dans le local des colles.

Article 2 - Sanctions administratives

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 3 - Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant ; le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 : Exécution

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- l'inspecteur des installations classées (DREAL)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre de notification à Monsieur le Directeur de la société PETITJEAN, 4 rue de l'église 55400 BUZY et pour information au Sous Préfet de Verdun et au Maire de BUZY DARMONT.

BAR LE DUC, le 10 SEP. 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim

François BEYRIES

POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau délégué,

Marie-José GAND